

Département
SEINE-MARITIME
Canton
NOTRE-DAME DE GRAVENCHON
Commune
RIVES-EN-SEINE

AT2023-030

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Le Maire de Rives-en-Seine,

- Vu l'article L 122-19 du code des Communes
- Vu l'article L 21226-21 du code général des Collectivités Territoriales
- Vu la circulaire ministérielle n° 267 du 31 mars 1964 (Jeunesse et sport),

Considérant :

- qu'en raison des conditions atmosphériques, l'utilisation du terrain risque d'avoir pour conséquence sa détérioration,
- qu'il y a lieu de réglementer les conditions d'utilisation de ces aires de jeux,

ARRETE

Article 1

En raison des intempéries, le terrain d'honneur du stade Maurice Lepetit, sur le territoire de Caudebec-en-Caux, sera fermé à compter du 10 Janvier 2023 et ce, jusqu'au 20 Janvier 2023 inclus.

Article 2

Sur autorisation municipale, la réouverture du stade, ne sera effective que si le terrain est praticable.

Article 3

Monsieur le Maire de Rives-en-Seine et Madame le Maire Adjoint déléguée à la Jeunesse et aux Sports sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Article 4

Ampliation du présent arrêté est adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime, Monsieur le Président de la Ligue de Football de Normandie, Monsieur le Président du District des Vallées de Football, Monsieur le Président de l'Union Sportive des Vallées.

Publié sur le site internet
de la ville le 08/02/2023



Maire Rives-en-Seine,
le 10 Janvier 2023

Le Maire Bastien CORITON

Bastien Coriton

B.